



REPUBLIQUE DU BURUNDI
Agence de Développement
du Burundi | ADB



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° ADB/01/T/2024-2025 POUR LES TRAVAUX DE REINSTALLATION DE LA PANCARTE DE L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT DU BURUNDI (ADB) A L'AEROPORT INTERNATIONAL MELCHIOR NDADAYE.

Date de publication : 11/10/2024

Date d'ouverture : 31/10/2024

OCTOBRE 2024



I-CONTEXTE ET JUSTIFICATION

1. Objet du marché

L'Agence de Développement du Burundi lance un avis d'appel d'Offre National pour la conception et la réinstallation d'une pancarte publicitaire de l'ADB à l'aéroport international Melchior NDADAYE dont les spécifications techniques sont décrites à la deuxième partie du présent Dossier d'Appel d'Offres.

2. Financement du marché

Le marché est financé à 100% par le Budget Général de l'Etat, exercice 2024-2025.

3. Allotissement

Le présent marché est constitué d'un seul lot (conception et réinstallation d'une pancarte publicitaire de l'ADB à l'aéroport international Melchior NDADAYE).

4. Conditions de participation au marché

La participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions à toute personne physique ou morale résidant au Burundi justifiant des capacités juridiques, financières et techniques requises au sens des articles 52, 53 et 54 de la loi N° 1/01 du 04 février 2008 portant Code des Marchés Publics de la République du Burundi et ses textes d'applications.

Les personnes frappées d'inéligibilité au sens de l'article 55 de la loi précitée ne sont pas admises à concourir au présent appel d'offres.

5. Lieu d'exécution du marché

La réinstallation de la pancarte sera faite à l'aéroport international Melchior NDADAYE de Bujumbura.

6. Consultation et obtention du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier d'appel d'offres pourra être consulté tous les jours ouvrables de 7h30 à 15h 30, heure locale, à l'adresse ci-dessous indiquée :

Secrétariat de la Direction Générale de l'ADB

Immeuble Asharif, Rez de chaussée, Téléphone : 22275996

Boulevard Mwezi GISABO,



Il pourra être obtenu au service Administratif et Financier sur présentation :

-D'un bordereau de versement de cinquante mille francs burundais (50.000 FBU) non remboursable au compte n° CC10003 (Sous compte de Transit des Recettes non fiscales) ouvert à la BANQUE DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI.

7. Présentation des offres

Les offres sous plis fermé et rédigé en langue française devront parvenir à la Direction Générale de l'Agence de Développement du Burundi **au plus tard le/...../ 2024 à 10 heures. Elles porteront la mention suivante : « Offres pour la réinstallation d'une pancarte de l'ADB à l'aéroport international Melchior NDADAYE,**

objet du DAOON N° ADB /...../ T/ 2024 ».

A n'ouvrir qu'en séance publique du/...../ 2024.

Les offres doivent comporter une signature et le cachet du soumissionnaire. Elles doivent être présentées dans trois enveloppes dont une extérieure contenant deux à savoir celle renfermant l'offre technique et celle renfermant l'offre financière.

L'enveloppe extérieure ne doit comporter aucun signe pouvant indiquer l'identité du soumissionnaire ou la provenance de l'offre sous peine de rejet.

Les offres doivent être paginées, paraphées et avoir une table des matières.

L'enveloppe extérieure comportera l'adresse ci-après :

Direction Générale de l'Agence de Développement du Burundi

B.P 7057 Bujumbura

DAOON N°ADB /...../ T/ 2024 .

A n'ouvrir qu'en séance publique du/...../ 2024

L'ouverture des offres aura lieu le/...../ 2024 à 10heures dans l'une des salles de l'Agence de Développement du Burundi en présence des soumissionnaires qui le souhaitent ou de leurs représentants.

Le procès verbal d'ouverture doit être contresigné par tous les soumissionnaires présents.

8. Validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de quatre-vingt-dix jours (90) jours calendriers à compter de la date limite d'ouverture des offres.



9. Délai d'exécution

Le délai maximum des travaux est d'un (1) mois calendriers à compter de la date de la réception de la lettre de commande dûment signée par les personnes habilitées.

10. Garantie de soumission

Une garantie bancaire de soumission délivrée par une banque agréée établie suivant le modèle annexé est exigée. Elle sera de cinq cent mille francs burundais (500.000 FBu) pour tout le marché.

Les chèques certifiés ne sont pas acceptés.

N.B : L'absence de la présente garantie entraîne le rejet pur et simple de l'offre lors de l'analyse.

11. Visite des lieux

Une visite de lieux où sera réinstallée et mise en service la pancarte publicitaire de l'ADB à l'aéroport international Melchior NDADAYE est obligatoire.

La date de visite est programmée pour le/...../2024, à 10heures à l'aéroport international Melchior NDADAYE.

12. Renseignement

Toute demande de renseignement doit parvenir à l'Autorité Contractante au plus tard dix jours (10) calendriers avant l'ouverture des offres.

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats soumissionnaires adresseront leurs demandes à l'AGENCE DE DEVELOPPEMENT DU BURUNDI Tél : 22 27 5996.

Fait à Bujumbura le/...../2024

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
DE DEVELOPPEMENT DU BURUNDI**

Dr. Révérien NIZIGIYIMANA



PREMIERE PARTIE : PROCEDURES D'APPEL D'OFFRES
SECTION I : REGLEMENT PARTICULIER D'APPEL D'OFFRES (RPAO)

I. INSTRUCTION AUX SOUMISSIONNAIRES

A. GENERALITES

Les présentes instructions aux soumissionnaires sont en général conformes aux dispositions du code des Marchés des Publics de la République du Burundi.

1. Objet de la soumission

L'Agence de Développement du Burundi, ci-dénommée « acheteur » lance un avis d'appel d'offres Ouvert National en vue de la conception et la réinstallation d'une pancarte à l'aéroport international Melchior NDADAYE de Bujumbura.

Les spécifications techniques de ladite pancarte sont reprises dans le présent Dossier d'Appel d'Offres Ouvert National.

2. Délai d'exécution

Le soumissionnaire retenu doit exécuter le marché dans un délai maximum d'un mois, à compter de la date de notification du marché autrement dit à compter de la date de la réception de la lettre de commande dûment signée par les personnes habilitées.

3. Origine des fonds

Les paiements prévus au titre du Marché pour lequel le présent Appel d'Offre est lancé seront assurés par le Budget Général de l'Etat exercice 2024-2025.

4. Critères d'origine des fournitures

Le matériel constituant la pancarte faisant objet du présent marché et financée par l'Autorité contractante peut provenir de n'importe quel pays à condition d'être de bonne qualité et avoir fait preuve de solidité.



5. Soumissionnaires admis à concourir

5.1. Le présent appel d'offres est ouvert, à égalité de conditions, aux entreprises dotées des capacités techniques et financières leur permettant de réaliser correctement les prestations, objet du DAOON.

5.2 Les soumissionnaires doivent fournir toutes les pièces que l'acheteur peut raisonnablement demander et qui visent son entière satisfaction.

B. LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

6. Contenu de l'offre

Les offres comprendront entre autres documents ci-après auxquels s'ajoutent les modifications du point 8 de ce chapitre :

A .OFFRE TECHNIQUE

- ❖ *Des preuves d'achat du DAOON portant le numéro du DAO ;*
- ❖ *Un acte d'engagement suivant le modèle en annexe ;*
- ❖ *Une garantie bancaire de soumission délivrée par une banque agréée établie suivant le modèle en annexe ;*
- ❖ *Une copie du Registre de Commerce ;*
- ❖ *Une copie des statuts de la société en cas d'une personne morale ;*
- ❖ *Une attestation de non redevabilité aux impôts et taxes en ORIGINAL délivrée par l'Office Burundais des Recettes ;*
- ❖ *Un certificat d'immatriculation fiscale (NIF) ;*
- ❖ *Une attestation de non redevabilité en ORIGINAL délivrée par l'INSS ;*
- ❖ *Une attestation de non faillite en ORIGINAL, en cours de validité de trois mois, délivrée par le Tribunal du Commerce ;*
- ❖ *Adresse fixe connue du soumissionnaire ;*
- ❖ *La maquette numérique de la pancarte en 3D ;*
- ❖ *Une garantie technique d'une année*
- ❖ *Les spécifications techniques*
- ❖ *La confirmation écrite de l'habilitation du signataire de l'offre à engager la firme.*
- ❖ *Des preuves d'exécution des marchés similaires (3 preuves)*



B. OFFRE FINANCIERE

- ❖ *Un bordereau des prix suivant le modèle en annexe*
- ❖ *Un acte de soumission*

N.B. 1. L'absence de l'un de ces documents entraine le rejet de l'offre lors de l'analyse conformément à l'article de 183 du code des marchés publics.

7. Eclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres

Des questions relatives au Dossier d'appel d'offres peuvent être adressées par écrit à la Direction Générale de l'Agence de Développement du Burundi au plus tard 10 jours avant la date limite de dépôt des offres. Cette dernière répondra à l'entreprise qui en a fait la demande et diffusera la même réponse à toutes les entreprises ayant acheté le dossier d'appel d'offres, sans toutefois identifier le demandeur.

8. Modifications au Dossier d'appel d'offres

- a. L'Agence de Développement du Burundi peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres, et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'appel d'offre (DAO) en publiant un additif
- b. Tout additif ainsi publié fait partie intégrante du DAO et sera communiqué par écrit à tous les soumissionnaires qui ont acheté le DAO. Ces derniers accuseront réception, par écrit, de chacun des additifs de l'acheteur.
- c. Pour donner aux soumissionnaires le temps nécessaire à la prise en considération de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'acheteur a la faculté de reporter la date limite de dépôt des offres.

C. PREPARATION DES OFFRES

9. Langue de l'offre

9.1. L'offre ainsi que tous les documents et correspondances concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et l'acheteur, seront rédigés en langue française ***excepté la maquette numérique de la pancarte en 3D muni d'une documentation technique complète qui peut être en français ou en anglais.***



9.2. Les documents complémentaires fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en français de ces derniers, auquel cas, et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction en français fera foi.

10. Documents constituant l'offre

L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents énumérés au point 4 ci-dessus et dûment remplis, y compris tout autre document stipulé dans les DPAO.

11. Montant de l'offre et rabais éventuels

11. 1. Le montant, tel que détaillé dans l'offre financière, sera calculé et Chiffré, sur base du bordereau des prix présentés par le soumissionnaire ;

11.2. Le soumissionnaire indiquera donc, en chiffres et en lettres, le prix total de la conception et la réinstallation à délivrer;

12.3. Le soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel et sa méthode d'application sur le formulaire de l'offre ;

12.4. Le marché est ferme, non révisable et non actualisable.

12 . Variantes

Sauf indication contraire dans les DPAO, les variantes ne sont pas acceptées pour ce marché. Un soumissionnaire ne présentera qu'une offre, à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises.

13 . Monnaie de soumission

Les soumissionnaires doivent exprimer leurs prix en monnaie locale et le prix total s'entend Toute Taxe comprises.

14 . Document attestant de la conformité des fournitures

1. Pour établir la conformité des fournitures au Dossier d'appel d'offres, le soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre des pièces justificatives spécifiées à la clause 10 des IS à la section liée aux spécifications techniques ;



2. Les pièces justificatives peuvent revêtir la forme de maquette numérique, dessins, ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et des performances des fournitures, démontrant qu'ils correspondent aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences existant par rapport aux dispositions de la section IV « Spécifications Techniques » ;

15. Validité des offres

Les offres sont valables pendant une période de quatre-vingt-dix jours à compter de la date limite de dépôt des offres. Dans des circonstances exceptionnelles, avant l'expiration du délai initial de validité des offres, l'acheteur peut demander aux soumissionnaires de proroger le délai de validité pour une durée additionnelle déterminée et les réponses doivent être faites par écrit. Un soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre la garantie de soumission. Un soumissionnaire qui accepte de proroger la durée de validité de son offre ne peut pas modifier celle-ci mais doit proroger en conséquence la durée de validité de la garantie de soumission.

15. Garantie de soumission

Le soumissionnaire joindra à son offre une garantie de soumission tel que spécifié dans le présent DAO. Cette garantie fera partie intégrante de son offre.

NB : Toute offre non accompagnée de cette garantie sera rejetée par l'acheteur comme étant non conforme aux dispositions du DAOON et sera par conséquent rejetée par la sous-commission d'analyse.

La garantie de soumission restera valide trente jours suivant l'expiration de la période de validité des offres.

La garantie des soumissionnaires qui n'ont été pas retenus seront restituées dans un délai maximum de trente jours après l'expiration du délai de validité des offres.

La garantie de soumission de l'attributaire du marché sera libérée lorsque ce dernier aura signé la lettre de marché et constitué la garantie de bonne exécution requise.

La garantie de soumission sera saisie si :



1. Le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité des offres
2. Le soumissionnaire n'accepte pas la correction du montant de sa soumission tel que prévu par la loi
3. L'attributaire du marché, dans les délais fixés :
 - ne signe pas le marché ;
 - ne fournit pas la garantie de bonne exécution requise.

16. Forme et signature de l'offre

Le soumissionnaire préparera un original et cinq copies de l'offre, mentionnant clairement sur ces exemplaires « **ORIGINAL** » et « **COPIE** » selon le cas. En cas de différence entre eux, l'original fera foi. Ces exemplaires seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile et seront signés par le soumissionnaire ou par une personne(s) dûment autorisée(s) à engager celui-ci.

Toutes les pages de l'offre, sauf la maquette en 3D imprimée, seront paginées et paraphés par le(s) signataire(s).

L'offre ne contiendra aucune mention, interligne, rature ou surcharge qui ne soit paraphé par le(s) signataire(s). Les offres doivent comprendre une seule table des matières.

D. DEPOT DES OFFRES

17. Cachetage et marquage des offres

Les soumissionnaires placeront l'original et les copies de leurs offres dans les enveloppes séparées et cachetées, portant mention « **Offre technique** » et « **Offre Financière** » selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une seule enveloppe extérieure sans aucun signe distinctif.

Les enveloppes intérieures et extérieures devront :

- a) Etre adressées à l'acheteur à l'adresse indiquée dans le RPAO
- b) Porter le titre et le numéro du DAO, tels qu'indiqués dans le RPAO
- c) Porter les mots « **NE PAS OUVRIR AVANT LE/...../2024** » suivis de la mention de la date et heures pour l'ouverture des offres comme spécifié dans les DPAO



Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'acheteur de renvoyer l'offre cachetée si elle a été déclarée « hors délai »

Si l'enveloppe intérieure n'est pas cachetée et marquée comme indiquée ci-dessus, l'acheteur ne sera en aucun cas responsable si l'offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément.

NB : Si l'enveloppe extérieure porte l'identité du soumissionnaire, l'offre est purement et simplement rejetée.

18. Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres doivent être reçues à l'adresse spécifiée ci-dessus au plus tard à l'heure et à la date indiquées dans les DPAO.

Toutefois, toute offre reçue par l'acheteur après l'expiration du délai de dépôt des offres, fixé par l'acheteur sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte.

L'Agence de Développement du Burundi peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un éventuel additif.

Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'acheteur et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

E. OUVERTURE ET EVALUTION DES OFFRES

19. Ouverture des offres

L'Agence de Développement du Burundi ouvrira les offres, y compris les modifications effectuées, en présence des soumissionnaires qui souhaitent assister à la séance publique d'ouverture ou de leurs représentants en date du/...../2024 à 10heures et à l'adresse indiquée ci-après.

**Direction Générale de l'Agence de Développement du Burundi
Immeuble Asharif,
Boulevard Mwezi Gisabo
B.P 7057 Bujumbura-Burundi
Téléphone : 22275996**

Les procès verbaux d'ouverture doivent être contresignés par tous les soumissionnaires ou par leurs représentants présents et comporter les informations communiquées aux soumissionnaires présents.



Une copie du Procès verbal sera remise par après à chaque soumissionnaire présent qui en aura fait la demande et à la demande.

Lors de l'ouverture des offres, l'ADB annoncera les noms des soumissionnaires, les montants des offres, les rabais éventuels, la présence de garantie de soumission, et toute autre information que l'ADB peut juger appropriée.

Les offres qui n'ont pas été ouvertes ou dont le montant n'a pas été lu lors de la séance d'ouverture des offres ne sont en aucun cas soumises à l'évaluation.

Les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et lue en premier lieu. Les offres qui ont fait l'objet d'une notification acceptable de retrait conformément à la clause 24 des IS ne sont pas ouvertes.

Les enveloppes portant la mention « MODIFICATION » sont ouvertes et leur contenu lu en public. Aucune offre ne sera rejetée à l'ouverture des offres, excepté les offres reçues hors délais ou portant l'identité du soumissionnaire.

20. Caractère confidentiel de la procédure

Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres ainsi qu'aux recommandations concernant l'attribution du Marché ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du Marché. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'Acheteur dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution entraînera le rejet de son offre.

21. Eclaircissement apportés aux offres et contacts avec l'Acheteur

Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, l'Acheteur peut demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre, y compris un sou –détail des prix unitaires.

La demande d'éclaircissement et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherchée, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par l'acheteur lors de l'évaluation des soumissions.



22. Examen des offres et détermination de leur conformité

Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, l'acheteur établira la conformité de l'offre vérifiant que chaque l'offre :

- Répond aux critères de qualification tels qu'indiquées dans le Dossier d'Appel d'Offres, a été dument signée ;
- Est accompagnée des garanties requises,
- Est conforme aux conditions fixées dans le dossier d'Appel d'Offres ;
- Présente toute précision et/ou justification que l'Acheteur peut exiger pour déterminer sa conformité.

Une offre conforme au dossier d'Appel d'Offres est celle qui respecte tous les termes, conditions spécifiques, sans divergence ni réserve importante.

Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- a) Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la livraison du matériel
- b) Limite sensiblement, en contradiction avec le DAO, les droits de l'Acheteur ou les obligations du fournisseur au titre du marché
- c) Est telle que sa rectification affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au DAO.

23. Correction des erreurs

L'acheteur vérifiera les offres reconnues conformes au DAO pour la correction des erreurs de calcul éventuelles et en fera part au soumissionnaire concerné. Les erreurs seront corrigées de la façon suivante :

Lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total, le prix unitaire du bordereau fera foi ;

Le montant figurant dans la soumission sera alors corrigé par l'Agence de Développement du Burundi conformément à la procédure susmentionnée pour la correction des erreurs,

Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins disante n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera rejetée.



24. Evaluation et comparaison des offres

24.1. La Commission de passation du marché n'évaluera et ne comparera que les offres qui ont été reconnues conformes pour l'essentiel.

24.2. En évaluant les offres, la Commission de passation du marché déterminera pour chaque offre son montant exact en le rectifiant comme suit :

- en corrigeant toute erreur éventuelle ;
- par un ajustement approprié pour tout rabais lu pendant la séance d'ouverture publique des offres, toutes variations, divergence ou réserves jugées inacceptables.

24.3 La même commission de passation se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence, réserve ou offre variante.

24.4 Si l'offre évaluée la plus intéressante est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation de la Commission de passation du marché, celle-ci peut demander au soumissionnaire de fournir les sous-détails de prix pour n'importe quelle rubrique.

Après avoir examiné ces sous-détails de prix, cette commission de passation peut demander que le montant de la garantie bancaire de bonne exécution soit porté, aux frais de l'attributaire du Marché, à un niveau suffisant pour protéger l'acheteur contre toute perte financière au cas où l'attributaire viendrait à manquer à ses obligations au titre du marché.

Pour évaluer le montant de l'offre, l'ADB peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre indiqué, tels que les caractéristiques, la performance du matériel à fournir et ses conditions d'achat.

Les facteurs retenus, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.



25. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les soumissionnaires nationaux ne peuvent pas bénéficier d'une marge de préférence.

26. Contacts avec l'acheteur

Si le soumissionnaire souhaite porter à l'attention de l'acheteur des informations complémentaires, il devra le faire par écrit.

Les soumissionnaires doivent scrupuleusement se conformer aux dispositions décrites dans le dossier d'Appel d'Offres Ouvert National au risque de se voir appliquer les dispositions du Code des Marchés Publics du Burundi, en son article 144, définissant les sanctions des violations de la réglementation en matière des marchés publics.

F. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

27. Attribution

L'Agence de Développement du Burundi attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre reconnue administrativement et techniquement conforme au DAO et financièrement la moins disante.

28. Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par l'acheteur, ce dernier notifiera à l'attributaire du marché, par lettre recommandée, que sa soumission a été acceptée. Cette lettre, dénommée ci-après et dans le cahier des clauses Administratives Particulières « lettre de marché », indiquera le montant que l'acheteur paiera au fournisseur au titre de la livraison des agendas et calendriers pour l'année 2024 et de ces obligations de garantie.

La lettre de marché, précisera, le cas échéant, les corrections apportées au montant initial de l'offre de l'attributaire provisoire. Si ce dernier n'accepte pas de correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée et la garantie de soumission saisie.



29. Signature du marché

L'Agence de Développement du Burundi enverra à l'attributaire du marché, en même temps que la lettre de marché, l'Acte d'engagement figurant au DAO, qui récapitule toutes les dispositions acceptées par les parties.

Après sa satisfaction, l'acheteur informera dans les meilleurs délais les autres soumissionnaires que leurs offres n'ont pas été retenues et leur restituera leurs garanties de soumission.

30. Garantie de bonne exécution

Dans les dix jours suivant la réception de la lettre de Commande de l'acheteur, l'attributaire du marché fournira à l'acheteur une garantie bancaire de bonne exécution de cinq pourcent (5%) du montant du marché sous la forme du modèle présenté dans le DAOON. Cette garantie sera délivrée par une banque agréée par l'autorité bancaire (BRB) tandis que les chèques certifiés ne sont pas admis.

31. Modalités de paiement

Le paiement se fera par virement bancaire au compte du Fournisseur à cent pour cent (100%) après réception de la pancarte et sur présentation d'une facture et d'un procès verbal de réception sans réserve signé par les membres de la Commission de réception régulièrement désignée à cet effet.

32. Recours

Si un soumissionnaire s'estime lésé par une erreur ou irrégularité commise dans le cadre d'une procédure de sélection ou de passation de marché, il lui est loisible de faire un recours conformément aux dispositions de l'article 132 à 137 du code des marchés publics.



II. DONNEES PARTICULIERES DE L'APPEL D'OFFRES (DPAO)

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux fournitures et/ou services faisant objet de l'appel d'offre, complètent ou, le cas échéant, modifient les dispositions des Instructions aux soumissionnaires (IS). En cas de divergence, les données particulières ci-dessous ont priorité sur les clauses des IS.

Référence aux IS	A. GENERALITES
1	<p>Objet de la soumission L'Agence de Développement du Burundi, ci-dénommée « acheteur » lance un avis d'appel d'offres Ouvert National pour la conception et réinstallation d'une pancarte dont les spécifications techniques sont reprises dans le présent Dossier d'Appel d'Offres.</p> <p>Nom et Adresse de l'Acheteur : Direction Générale de l'AGENCE DE DEVELOPPEMENT DU BURUNDI Immeuble Ashariff Boulevard MWEZI GISABO B.P 7057 BUJUMBURA Téléphone : 22275996</p>
2	<p>Délai d'exécution Le soumissionnaire retenu doit exécuter le marché dans un délai maximum d'un mois, à compter de la date de notification du marché autrement dit à compter de la date de la réception de la lettre de commande dument signée par les personnes habilitées Dans le présent DAOON, les termes « soumission » et « offre » et leurs dérivés sont synonymes, et le terme « jour » désigne un jour calendrier.</p>
3	<p>Origine des fonds Les paiements prévus au titre du Marché pour lequel le présent Appel d'Offre est lancé seront assurés par le Budget Général de l'Etat exercice 2024-2025</p>



4	<p align="center">Critères d'origine des fournitures</p> <p>La fourniture du matériel constituant la pancarte faisant objet du présent marché et financée par l'Autorité contractante peut provenir de n'importe quel pays à condition d'être de bonne qualité et avoir fait preuve de solidité.</p>
5	<p>Soumissionnaires admis à concourir</p> <p>Le présent appel d'offres est ouvert, à égalité de conditions, aux entreprises dotées des capacités techniques et financières leur permettant de réaliser correctement les prestations, objet du DAOON.</p> <p>Un soumissionnaire ne doit pas être affilié à une société ou une entité qui a fourni des Services de conseil pendant la phase préparatoire de ce DAOON, ni à celle qui a été engagée ou sera engagée comme maître d'œuvre au titre du marché.</p> <p>Les soumissionnaires doivent fournir toutes les pièces que l'acheteur peut raisonnablement demander et qui visent son entière satisfaction.</p>
<p>B. LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES</p>	
6	<p align="center">Contenu de l'offre</p> <p><u>A. OFFRE TECHNIQUE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ <i>Des preuves d'achat du DAOON portant le numéro du DAO ;</i> ❖ <i>Un acte d'engagement suivant le modèle en annexe ;</i> ❖ <i>Une garantie bancaire de soumission délivrée par une banque agréée établie suivant le modèle en annexe ;</i> ❖ <i>Une copie du Registre de Commerce ;</i> ❖ <i>Une copie des statuts de la société en cas d'une personne morale ;</i> ❖ <i>Une attestation de non redevabilité aux impôts et taxes en ORIGINAL délivrée par l'Office Burundais des Recettes ;</i> ❖ <i>Un certificat d'immatriculation fiscale (NIF) ;</i> ❖ <i>Une attestation de non redevabilité en ORIGINAL délivrée par l'INSS ;</i> ❖ <i>Une attestation de non faillite en ORIGINAL, en cours de validité de trois mois, délivrée par le Tribunal du Commerce ;</i> ❖ <i>Adresse fixe connue du soumissionnaire ;</i> ❖ <i>La maquette en 3D imprimée en couleur muni d'une documentation technique complète (en français ou en anglais);</i>

	<ul style="list-style-type: none"> ❖ <i>La garantie technique d'une année ;</i> ❖ <i>Les caractéristiques spécifiques ;</i> ❖ <i>La confirmation écrite de l'habilitation du signataire de l'offre à engager la firme ;</i> ❖ <i>Trois références des marchés similaires exécutés.</i>
	<p style="text-align: center;"><u>B. OFFRE FINANCIERE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ <i>Un bordereau des prix suivant le modèle en annexe</i> ❖ <i>Un acte de soumission</i> <p style="text-align: center;"><u>N.B. 1. L'absence de l'un de ces documents entraine le rejet de l'offre lors de l'analyse conformément à l'article 183 du code des marchés publics.</u></p>
7	<p style="text-align: center;">Eclaircissement apportés au Dossier d'appel d'offres</p> <p>Des questions relatives au Dossier d'appel d'offres peuvent être adressées par écrit à la Direction Générale de l'Agence de Développement du Burundi au plus tard 10 jours avant la date limite de dépôt des offres. Cette dernière répondra à l'entreprise qui en a fait la demande et diffusera la même réponse à toutes les entreprises ayant acheté le dossier d'appel d'offres, sans toutefois identifier le demandeur.</p>



8	<p style="text-align: center;">Modifications au Dossier d'appel d'offres</p> <p>L'Agence de Développement du Burundi peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres, et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'appel d'offre (DAO) en publiant un additif.</p> <p>Tout additif ainsi publié fait partie intégrante du DAO et sera communiqué par écrit à tous les soumissionnaires qui ont acheté le DAO. Ces derniers accuseront réception, par écrit, de chacun des additifs de l'acheteur.</p> <p>Pour donner aux soumissionnaires le temps nécessaire à la prise en considération de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'acheteur a la faculté de reporter la date limite de dépôt des offres.</p>
<p>C. PREPARATION DES OFFRES</p>	
9	<p style="text-align: center;">Langue de l'offre</p> <p>9.1. L'offre ainsi que tous les documents et correspondances concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et l'acheteur, seront rédigés en langue française excepté la maquette en 3D <i>muni d'une documentation technique complète qui peut être en français ou en anglais</i></p> <p>9.2. Les documents complémentaires fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en français de ces dernier, auquel cas, et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction en français fera foi.</p>
10	<p>Documents constituant l'offre</p> <p>L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents énumérés au point 6 ci-dessus et dûment remplis, y compris tout autre document stipulé dans les DPAO.</p>



11	<p>Montant de l'offre et rabais éventuels</p> <p>Le montant, tel que détaillé dans l'offre financière, sera calculé et chiffré, sur base du bordereau des prix présentés par le soumissionnaire</p> <p>Le soumissionnaire indiquera donc, en chiffres et en lettres, les prix unitaires de toutes les rubriques figurant au bordereau des prix et les prix totaux à chacune des rubriques</p> <p>Le soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel et sa méthode d'application sur le formulaire de l'offre.</p>
12	<p>Variantes</p> <p>Sauf indication contraire dans les DPAO, les variantes ne sont pas acceptées pour ce marché. Un soumissionnaire ne présentera qu'une offre, à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises.</p>
13	<p style="text-align: center;">Monnaie de soumission</p> <p>Les soumissionnaires doivent exprimer leurs prix en monnaie locale et le prix total s'entend toutes taxes comprises.</p>
14	<p style="text-align: center;">Validité des offres</p> <p>Les offres sont valables pendant une période de quatre-vingt-dix jours à compter de la date limite de dépôt des offres. Dans des circonstances exceptionnelles, avant l'expiration du délai initial de validité des offres, l'acheteur peut demander aux soumissionnaires de proroger le délai de validité pour une durée additionnelle déterminée et les réponses doivent être faites par écrit. Un soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre la garantie de soumission. Un soumissionnaire qui accepte de proroger la durée de validité de son offre ne peut pas modifier celle-ci mais doit proroger en conséquence la durée de validité de la garantie de soumission.</p>



15	<p align="center">Garantie de soumission</p> <p>Le soumissionnaire joindra à son offre une garantie de soumission tel que spécifié dans le présent DAO. Cette garantie fera partie intégrante de son offre. Cette garantie de soumission est un million francs burundais. NB : Toute offre non accompagnée de cette garantie sera rejetée par l'acheteur comme étant non conforme aux dispositions du DAOON et sera par conséquent rejetée par la sous-commission d'analyse</p>
16	<p>Forme et signature de l'offre</p> <p>Le soumissionnaire préparera un original et cinq copies de l'offre, mentionnant clairement sur les exemplaires « ORIGINAL » et « COPIE » selon le cas. En cas de différence entre eux, l'original fera foi. Ces exemplaires seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile et seront signés par le soumissionnaire ou par une personne(s) dûment autorisée(s) à engager celui-ci.</p> <p>Toutes les pages de l'offre, sauf la maquette en 3D imprimée en couleur, seront paginées et paraphés par le(s) signataire(s). L'offre ne contiendra aucune mention, interligne, rature ou surcharge qui ne soit paraphé par le(s) signataire(s). Les offres doivent comprendre une seule table des matières.</p>

D.DEPOT DES OFFRES

17

Cachetage et marquage des offres

Les soumissionnaires placeront l'original et les copies de leurs offres dans les enveloppes séparées et cachetées, portant mention « **Offre technique** » et « **Offre Financière** » selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une seule enveloppe extérieure sans aucun signe distinctif.

18

Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres doivent être reçues à l'adresse spécifiée ci-dessus au plus tard à l'heure le //2024 à 10 heures .

L'Agence de Développement du Burundi peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un éventuel additif. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'acheteur et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.



19

E. OUVERTURE ET EVALUATION DES OFFRES

Ouverture des offres

L'Agence de Développement du Burundi ouvrira les offres, y compris les modifications effectuées, en présence des soumissionnaires qui souhaitent assister à la séance publique d'ouverture ou de leurs représentants en date du/...../2024 à 10heures et à l'adresse indiquée ci-après

**Direction de l'Agence de Développement du Burundi
Immeuble Asharif,
Boulevard Mwezi Gisabo
B.P 7057 Bujumbura-Burundi
Téléphone : 22275996**

Les procès verbaux d'ouverture doivent être contresignés par tous les soumissionnaires ou par leurs représentants présents et comporter les informations communiquées aux soumissionnaires présents.

Une copie du Procès verbal sera remise par après à chaque soumissionnaire présent qui en aura fait la demande.

Lors de l'ouverture des offres, l'ADB annoncera les noms des soumissionnaires, les montants des offres, y compris toute variante, les rabais éventuels, les modifications et les retraits des offres, la présence de garantie de soumission, et toute autre information que l'ADB peut juger appropriée.

Les offres qui n'ont pas été ouvertes ou dont le montant n'a pas été lu lors de la séance d'ouverture des offres ne sont en aucun cas soumises à l'évaluation.

Les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et lue en premier lieu. Les offres qui ont fait l'objet d'une notification acceptable de retrait conformément à la clause 24 des IS ne sont pas ouvertes.

Les enveloppes portant la mention « MODIFICATION » sont ouvertes et leur contenu lu en public. Aucune offre ne sera rejetée à l'ouverture des offres, excepté les offres reçues hors délais ou portant l'identité du soumissionnaire.

Caractère confidentiel



20

Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres ainsi qu'aux recommandations concernant l'attribution du Marché ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du Marché. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'Acheteur dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution entraînera le rejet de son offre.

Evaluation et comparaison des offres

22

La Commission de passation du marché n'évaluera et ne comparera que les offres qui ont été reconnues conformes pour l'essentiel

En évaluant les offres, la Commission de passation du marché déterminera pour chaque offre son montant exact en le rectifiant comme suit :

- en corrigeant toute erreur éventuelle ;
- par un ajustement approprié pour tout rabais lu pendant la séance d'ouverture publique des offres, toutes variations, divergence ou réserves jugées inacceptables.

La même commission de passation se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence, réserve ou offre variante.

Si l'offre évaluée la plus intéressante est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation de la Commission de passation du marché, celle-ci peut demander au soumissionnaire de fournir les sous-détails de prix pour n'importe quelle rubrique.

Après avoir examiné ces sous-détails de prix, cette commission de passation peut demander que le montant de la garantie bancaire de bonne exécution soit porté, aux frais de l'attributaire du Marché, à un niveau suffisant pour protéger l'Acheteur contre toute perte financière au cas où l'attributaire viendrait à manquer à ses obligations au titre du marché.

Pour évaluer le montant de l'offre, l'ADB peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre indiqué, tels que les caractéristiques, la performance du matériel à fournir et ses conditions d'achat.

Les facteurs retenus, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.



25

Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les soumissionnaires nationaux ne peuvent pas bénéficier d'une marge de préférence.

26

Contacts avec l'acheteur

Si le soumissionnaire souhaite porter à l'attention de l'acheteur des informations complémentaires, il devra le faire par écrit.

Les soumissionnaires doivent scrupuleusement se conformer aux dispositions décrites dans le dossier d'Appel d'Offres Ouvert National au risque de se voir appliquer les dispositions du Code des Marchés Publics du Burundi, en son article 144, définissant les sanctions des violations de la réglementation en matière des marchés publics.



F. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

27	<p style="text-align: center;">Attribution</p> <p>L'Agence de Développement du Burundi attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre reconnue administrativement et techniquement conforme au DAO et financièrement la moins disant.</p>
28	<p style="text-align: center;">Notification de l'attribution du marché</p> <p>Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par l'acheteur, ce dernier notifiera à l'attributaire du marché, par lettre recommandée, que sa soumission a été acceptée. Cette lettre, dénommée ci-après et dans le cahier des clauses Administratives Particulières « lettre de marché », indiquera le montant que l'acheteur paiera au fournisseur au titre de la livraison d'une pancarte en 3D et de ces obligations de garantie.</p> <p>La lettre de marché, précisera, le cas échéant, les corrections apportées au montant initial de l'offre de l'attributaire provisoire. Si ce dernier n'accepte pas de correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée et la garantie de soumission saisie.</p>
29	<p style="text-align: center;">Signature du marché</p> <p>L'Agence de Développement du Burundi enverra à l'attributaire du marché, en même temps que la lettre de marché, l'Acte d'engagement figurant au DAO, qui récapitule toutes les dispositions acceptées par les parties.</p> <p>Après sa satisfaction, l'acheteur informera dans les meilleurs délais les autres soumissionnaires que leurs offres n'ont pas été retenues et leur restituera leurs garanties de soumission.</p>
30	<p style="text-align: center;">Garantie de bonne exécution</p> <p>Dans les dix jours suivant la réception de la lettre de Commande de l'acheteur, l'attributaire du marché fournira à l'acheteur une garantie bancaire de bonne exécution de</p>



	<p>cinq pourcent (5%) du montant du marché sous la forme du modèle présenté dans le DAOON. Cette garantie sera délivrée par une banque agréée par l'autorité bancaire (BRB) tandis que les chèques certifiés ne sont pas admis.</p>
31	<p>Modalités de paiement</p> <p>Le paiement se fera par virement bancaire au compte du Fournisseur à cent pour cent (100%) après réinstallation et réception de la pancarte et sur présentation d'une facture et d'un procès verbal de réception sans réserves signé par les membres de la Commission de réception régulièrement désignée à cet effet.</p>



SECTION II : CRITERES D'EVALUATION ET DE QUALIFICATION

1. EVALUATION

L'évaluation d'une offre par l'acheteur tiendra compte essentiellement des dispositions décrites dans le présent DAOON, en plus d'autres critères du DAOON que l'acheteur aura jugées nécessaires.

La réinstallation de la pancarte en 3D faisant l'objet du présent Appel d'Offres doit être reçue dans **un délai d'un mois calendriers au maximum**. Le coût de l'offre correspondra aux prix unitaires indiqués dans l'offre et aux quantités fixées dans le DAOO.

La tâche d'évaluation et de comparaison des offres est confiée à une sous commission d'analyse des offres et se fait en deux étapes en commençant par l'analyse des offres techniques puis par l'analyse des offres financières. Toutes ces analyses devront faire l'objet d'un même rapport d'évaluation paraphé et signé par tous les membres de la sous commission.

Dans une première étape, seules les offres techniques sont évaluées conformément aux spécifications tant administratives que techniques du DAOON. Dans une seconde étape, seuls les soumissionnaires remplissant les critères administratifs et techniques seront retenus pour l'analyse des offres financières.

Dans un délai compatible avec le délai de validité des offres et qui ne peut en aucun cas excéder trente jours ouvrables, la Sous commission procède à la vérification des pièces administratives, l'évaluation des offres techniques et financières et à leur classement suivant les critères édictés dans le DAOON.

Sur proposition de la sous commission, le Président de la Commission de Passation de marché peut demander aux soumissionnaires des éclaircissements sur leurs offres. Les éclaircissements demandés et fournis par écrit ne peuvent en aucune façon avoir pour effet de modifier les éléments de l'offre, en vue de la rendre plus conforme ou plus compétitive. Le soumissionnaire dispose d'un délai de trois jours calendriers pour fournir les éclaircissements demandés.

Le rapport d'évaluation des offres est soumis à la commission de passation de marché pour proposition d'attribution provisoire.



2. QUALIFICATION

Aucun facteur qui n'est pas défini dans cette section ne pourra être utilisé pour l'évaluation de la qualification du soumissionnaire.

Les capacités financières et techniques ainsi que l'expérience du soumissionnaire seront explicitées par celui-ci à travers les formulaires de renseignement ci-dessous.

Seul le remplissage de ces formulaires, par les soumissionnaires, pourra faciliter la tâche à l'autorité compétente pour l'attribution du marché.



DEUXIEME PARTIE : SPECIFICATIONS TECHNIQUES

SECTION III : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

1. LES FOURNITURES

Le soumissionnaire devra s'engager à satisfaire aux conditions suivantes :

1. Fournir une garantie technique d'une année pour tout le marché,
2. Fournir une maquette en 3D de la pancarte en couleur muni d'une documentation technique complète de la fourniture à livrer,
3. Se conformer aux clauses techniques spécifiques en annexe.

Les caractéristiques et spécification techniques de la pancarte en 3D sont détaillées ci-après. Bien plus, l'Agence de Développement du Burundi se réserve le droit de demander des informations et de renseignements complémentaires, si la fourniture lui proposée suscite des interrogations.

Le soumissionnaire proposera par la suite un bordereau des prix et des quantités détaillées et en déduira le coût total.

Caractéristiques spécifiques de réinstallation d'une pancarte en 3D à commander par l'ADB

Une pancarte de l'ADB placée à l'aéroport Melchior NDANDAYE :

- La pancarte de l'ADB doit être en métal et posé sur des poutres métalliques les plus solides ;
- L'affichage imprimé en 3D qui doit être lumineux en deux faces et avoir une taille de 7mX4m ;
- La pancarte doit être bien placée de sorte que les deux faces soient pleinement visibles (entrée et sortie) ;
- La pancarte portera les inscriptions suivantes :

INVEST IN BURUNDI

Immatriculation des entreprises et personnes physiques

C'est Simple et facile

Toutes les procédures se font en ligne.

Rendez-vous sur www.easybusiness.bi , créez votre compte, remplissez le formulaire, attachez les documents requis et envoyez

Après traitement, le certificat d'immatriculation est envoyé par mail.

Le logo de l'ADB.



TROISIEME PARTIE : MARCHE (FORME DE CONTRAT)

« LE MARCHE DE FOURNITURE ET TRAVAUX »

L'Agence de Développement du Burundi désignée « l'Acheteur » représentée par son Directeur General, Monsieur Dr Révérien NIZIGIYIMANA, d'une part,
et

L'entreprise , ci-après désignée « fournisseur » , représentée
Par.....d'autre part,

Ont convenu ce qui suit :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article1 : Objet du marché

Le présent Marché a pour objet la conception et réinstallation d'une pancarte en 3D dont les spécifications techniques sont détaillées dans la deuxième partie du présent DAOON.

Article 2 : Localisation des prestations

La pancarte en 3D est réinstallée à l'aéroport International Melchior NDADAYE.

Article 3 : Documents contractuels

L'ensemble des documents contractuels ci-dessous, dont le soumissionnaire assure avoir pris connaissance et définissant les conditions du marché sont :

- Le marché (ou le contrat)
- La soumission
- DAO
- Le Code des marchés publics

En cas de discordance entre les pièces contractuelles, et constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.



CHAPITRE II : GARANTIES ET ASSURANCES

Article 4 : Garantie bancaire de bonne exécution

Le fournisseur est tenu de fournir garantie bancaire de bonne exécution, de ses engagements contractuels et du recouvrement des sommes dont il serait reconnu débiteur au titre du marché, conformément au modèle inclus dans le DAOON.

Le montant de la garantie bancaire de bonne exécution est égal a cinq pour cent (5%) du montant total du marché. Le fournisseur doit le constituer dans les dix jours qui suivent la notification du marché. Cette garantie, dont le montant devant être réduit de moitié lors de la réception provisoire, sera transformée en garantie de bonne fin pour la durée du délai de garantie. L'absence de garantie bancaire de bonne exécution fait obstacle au paiement des sommes dues au titulaire, à moins qu'il ne s'engage à affecter ces sommes à la régularisation de la garantie. En cas de prélèvement sur la garantie de bonne exécution, pour quelque motif que ce soit, l'Entreprise doit aussitôt le reconstituer. La garantie est restituée à condition que le titulaire ait rempli ses obligations, à la suite d'une mainlevée par l'autorité Contractante dans un délais d'un (1) mois suivant la réception provisoire de la pancarte.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 5 : Prix du marché

Le montant du marché s'élève à la somme [insérez la somme] francs burundais (.....fbu)

Le montant du marché est réputé comprendre :

- ✓ les coûts d'acquisition du marché
- ✓ les frais de livraison et d'assurance
- ✓ les frais de manutention et de transit
- ✓ les frais d'entreposage et de fret
- ✓ toutes charges fiscales et parafiscales
- ✓ le coût éventuel de la documentation relative aux prestations



Article 6 : Nature du marché

Le marché est à bordereau des prix.

Article 7 : Régime fiscal et douanier

Les prix du présent marché sont réputés comprendre tous les montants dus au titre des impôts, droits et taxes et obligations résultant de l'exécution du marché, applicables en République du Burundi.

Article 8 : Révision des prix

Le marché est pour l'ensemble non révisable et non actualisable.

Article 9 : Modalités de paiement

Le paiement se fera par virement bancaire au compte du Fournisseur à cent pour cent (100%) après réception de la pancarte, sur présentation d'une facture et d'un Procès Verbal de réception signé sans réserve par les membres de la Commission de réception régulièrement désignée à cet effet et approuvé par la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics.

CHAPITRE IV : EXECUTION DU MARCHÉ

Article 10 : Délai de livraison

Le délai de livraison pour l'ensemble du marché est fixé à **un mois maximum** mais le soumissionnaire pourra proposer un délai plus court. Ce délai commence dès la transmission du contrat contenant toutes les signatures

Article 11 : Retard et pénalités

En cas de non-respect des délais fixés pour la livraison de la fourniture, le fournisseur est passible de pénalités dont le montant est calculé suivant la formule ci-après décrite :

$P = M \times N / 1000$, dans laquelle :

P = Pénalités

M = Montant du marché

N = nombre de jours de retard.



Les pénalités sont plafonnées à dix pourcent (10%) du montant total du marché et seront décomptés de la facture définitive. En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités de retard et des pénalités particulières ne peut excéder dix pourcent (10%) du montant du marché toutes taxes Comprises.

CHAPITRE V : RECEPTIONS ET GARANTIE

Article 12 : Réception provisoire

Dans un délai ne dépassant pas cinq jours ouvrables après la demande de réception par le prestataire, l'ADB accompagnée du Fournisseur ou de son représentant, des membres de la Commission de réception devront procéder à la réception provisoire de la pancarte.

En cas de non-conformité de celle-ci, l'ADB se réserve le droit de la déclarer irrecevable. Dans cette hypothèse, les frais de conception et de réinstallation de la pancarte jusqu'à la reprise seront à charge du fournisseur.

Le procès-verbal, tenant lieu de la conformité ou non-conformité qualitative de la pancarte, sera établi et signé par les membres de la Commission de réception régulièrement constituée et du fournisseur ou son représentant.

Article 13 : Garantie et réception définitive

Le fournisseur garantit que le matériel utilisé est conforme aux spécifications techniques et exempt de vices résultant de sa conception et de sa réinstallation.

La fourniture sera couverte par une garantie d'une année après la réception provisoire. Le fournisseur est donc tenu de remédier à tout vice ou dommage de son fait, affectant une partie de sa fourniture, qui apparaîtrait ou surviendrait au cours de la période de garantie.

La réception définitive est prononcée à la fin du délai de garantie par un procès-verbal notifié au fournisseur.



CHAPITRES VI : RESILIATION DU CONTRAT- DIFFERENDS ET LITIGES

Article 14 : Résiliation du marché

Il peut être mis fin à l'exécution du marché, objet du DAOON par une décision de sa résiliation qui en fixe la date d'effet.

Le marché est résilié de plein droit dans les cas suivants :

- ❖ Décès ou incapacité civile du titulaire
- ❖ Impossibilité manifeste et durable du Titulaire compromettant la bonne exécution du marché,
- ❖ Règlement judiciaire, sauf si l'autorité Contractante accepte, s'il ya lieu, les offres qui peuvent être faites par les créanciers pour la continuation du marché,
- ❖ Liquidation des biens, si le titulaire n'est pas autorisé par le tribunal à continuer ses activités,
- ❖ Le titulaire s'est livré, pendant de l'exécution du marché, à des actes frauduleux.

En cas, d événement ne provenant pas de son fait et rendant impossible l'exécution du marché, ce dernier peut être résilié par le titulaire du marché sans qu'il puisse prétendre à une indemnité.

Article 15 : Différends et litiges

Si un différend survient entre l'Acheteur et le fournisseur, sous la forme de réserves faites à un ordre de service ou sous toute autre forme, le fournisseur remet à la personne responsable du Marché aux fins de transmission à l'acheteur, un mémoire exposant les motifs et indiquant les montants de ses réclamations.

En l'absence de notification de décision dans un délai de trente jours à partir de la date de réception, par l'acheteur, la réclamation du fournisseur est considérée comme étant acceptée par l'acheteur.

Si le fournisseur n'accepte pas la décision de l'acheteur et qu'aucune solution à l'amiable n'est trouvée, le différend est soumis à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et si l'une des parties n'est satisfaite de la décision prise par l'Autorité de Régulation des Marché Publics, il lui sera loisible de saisir les juridictions compétentes de Bujumbura qui trancheront suivant les règles en vigueur au Burundi.



Article 16 : Entre en vigueur du marché

L'entrée en vigueur du marché est subordonnée aux conditions suivantes :

- Approbation des autorités compétentes ;
- Mise en place des garanties à produire par le fournisseur ;
- L'ordre de service.

Article 17 : Approbation du marché

Le présent Marché relatif à la conception et réinstallation d'une pancarte en 3D à l'Aéroport international Melchior NDADAYE est approuvé après signature par l'autorité Compétente ;

Fait à Bujumbura, le/...../2024

Le Directeur Général de l'Agence de Développement du Burundi

Titulaire du marché

Dr. Révérien NIZIGIYIMANA

Pour accord

**LE CHEF DU CABINET CIVIL
DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**

**Aloys SINDAYIHEBURA
Général de Brigade**

Pour approbation

**LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET
ET DE LA PLANIFICATION ECONOMIQUE**

Audace NIYONZIMA



ANNEXE N°1

ACTE D'ENGAGEMENT (Modèle à mettre dans l'offre technique)

Je /nous soussigné(s).....
Agissant au nom et pour le compte de (Nom et adresse du soumissionnaire).
Et en vertu des pouvoirs qui me/nous est /sont conféré(s), après avoir pris connaissance
du Cahier Spécial des charge du DAOON N°ADB/...../T/2024-2025, je/ nous m'/nous
engage/engageons sur mes/nos biens, meuble et immeuble, à concevoir et réinstaller
une pancarte à l'Aéroport International Melchior NDADAYE conformément au Cahier
Spécial des Charges susmentionné, moyennant les prix de mon offre financière.

Je/nous/ m'/nous/ engage/engageons à constituer un cautionnement de bonne exécution
dans un délai de dix jours à compter de la date de notification du marché.

Je/nous reste/ restons engagé(s) par la présente soumission, pendant un délai de
soixante jours calendriers à partir de la date d'ouverture des soumissions.

A livré dans un délai de

Il est entendu que vous n'êtes pas tenu de retenir l'offre la moins disante ni de donner
suite à l'une ou l'autre des offres que vous recevrez.

Fait à Bujumbura, le//2024

Le(s) soumissionnaire (s)

(Signature et Sceau du/ des soumissionnaire/s)



ANNEXE N°2

AGENCE DE DEVELOPPEMENT DU BURUNDI

MODELE DE GARANTIE DE SOUMISSION

Messieurs,

Afin de permettre à(Nom et Adresse du soumissionnaire) de remettre une offre concernant la fourniture , la conception et réinstallation d'une pancarte à l'Aéroport International Melchior NDADAYE , objet du Dossier d'appel d'Offre Ouvert : DAOON N°ADB//T/2024-2025 , nous soussigné,(Nom et Adresse de la Banque) , assumons par la présente , la garantie irrévocable et autonome du paiement d'un montant jusqu'à concurrence Francs Burundais(.....FBu) en renonçant à toute objection et exception.

Des paiements en vertu de la présente garantie seront effectués à votre première demande écrite accompagnée de votre déclaration :

-Que le soumissionnaire a retiré son offre pendant la période spécifiée par le soumissionnaire sur le modèle de soumission

- Que le soumissionnaire s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par l'acheteur pendant la période de validité :

a) manque à signer ou refus de signer le contrat alors qu'il est requis de faire, ou

b) manque à fournir ou refus de fournir la garantie de bonne exécution.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au 30^{ème} jour inclus suivant l'expiration de la période de validité des offres et qui peut être reportée par le maître de l'ouvrage, ce dernier n'étant pas tenu de notifier la Banque dudit ou desdits reports.

Toute demande relative à cette garantie devra parvenir à la Banque au plus tard à cette date

Fait à Bujumbura le/...../2024

(LA BANQUE)

(Signatures autorisées des représentants de la Banque+Sceau de la Banque)



ANNEXE N°3

ACTE DE SOUMISSION (Modèle à mettre dans l'offre financière)

Je soussigné(s)

Agissant au nom et pour le compte de(Nom et adresse du soumissionnaire)

Et en vertu des pouvoirs qui me/nous est/sont conféré(s), après avoir pris connaissance du cahier spécial des charges du DAOON N°ADB/...../T/2024-2025, je/nous m'/ nous engage/engageons sur mes/ nos biens, meubles et immeubles, à conception, ré-installer à l'Aéroport International Melchior NDADAYE conformément au cahier Spécial des Charges susmentionné, moyennant le prix de(montant de l'offre financière en lettres et en chiffres)

Je/nous/ joignons à la présente soumission le bordereau des prix en six (6) exemplaires (l'original +5 copies).

je/nous m'/ nous engage/engageons à constituer un cautionnement de bonne exécution du marché dans un délai de dix jours à compter de la date de notification du marché.

Je/nous /reste/restons engagé(s) par la présente soumission, pendant un délai de Soixante jours (60) calendriers à partir de la date d'ouverture des offres.

Le matériel sera livré dans un délai de

Il est entendu que vous n'êtes pas tenu de retenir l'offre la moins disant ni de donner suite à l'une ou l'autre des offres que vous recevrez.

Fait à Bujumbura le...../...../2024

Le(s) soumissionnaire(s)

(Signatures et sceaux du/ des soumissionnaires/s)



ANNEXE N°4

Formulaire de renseignement sur le soumissionnaire

1. Nom du soumissionnaire :
2. En cas de groupement, noms de tous les membres :
3. Pays où le soumissionnaire est (ou sera) légalement enregistré (inscrit au Registre de Commerce :
4. Année d'enregistrement du soumissionnaire :
5. Adresse officielle du soumissionnaire dans le pays d'enregistrement :
6. Renseignements sur le représentant dûment habilité du soumissionnaire Nom : Prénom : Adresse : Téléphone : Adresse électronique :
7. Ci-joint copies des originaux des documents ci-après : Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou accord de groupement Dans le cas d'une entreprise publique du Burundi, documents établissant qu'elle est juridiquement et financièrement autonome, et administrée selon les règles du droit commercial, en conformité avec le code des marchés publics

